



## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mercredi 30 novembre 2022]**

Date de la convocation

24 novembre 2022

Date de mise en ligne

2 décembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 6

Votants : 33

**Présents :** Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Isabelle BEAUVAIS, Thierry VOGELAAR, Monique GUILLE, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Philippe ISSARD, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Marie MONTELS, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Thomas DOMENECH, Corinne DARMANI, Dominique BOYER, *Conseillers*

**Absents et représentés :** Pierre TRANIER, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Laurent SQUASSINA, Elisa GILLET, Agnès MERONI

**Absents :**

**N° 140/ 2022**

*Secrétaire de séance : Francis RUFFEL*

**OBJET DE DELIBERATION : Acquisition d'un terrain à bâtir rue des Chalets – Emplacement réservé n°92 pour réalisation d'un équipement**

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Commune envisage l'acquisition à l'amiable d'un terrain à bâtir sis rue des Chalets, parcelle cadastrée section LW n°122p. Ce bien appartient à Mme BONNEFOI Muriel (470 rue de Rieucourt 81600 Brens) et M.VARY Patrick (3 rue Martin Luther King 31140 Launaguet), propriétaires indivis, qui ont accepté la proposition d'achat émise par la Commune.

L'emprise concernée correspond au solde de la parcelle cadastrée section LW n°122 dont la division a été autorisée le 10/12/2020 : la superficie de la parcelle concernée (lot B) est de 2811 m<sup>2</sup> suivant le plan établi en 2018 par le géomètre (Sarl AGEX) mandaté par les vendeurs (plan annexé). La superficie de la parcelle à acquérir sera définie précisément lors du bornage.

Le terrain est grevé par l'emplacement réservé n°92 pour réalisation d'un équipement inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur. L'acquisition projetée s'inscrit dans le cadre de la construction d'un nouveau gymnase à proximité immédiate de celui existant sur le site du Collège Albert Camus.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de procéder à l'acquisition de ladite propriété pour un montant de 160 000 € (cent soixante mille euros).

Une consultation du Pôle d'évaluation domaniale n'est pas nécessaire s'agissant d'une acquisition pour une valeur inférieure à 180 000 euros.

L'étude de sols préalable obligatoire et les frais de géomètre seront pris en charge par le vendeur.

Les frais de notaire afférents à cette acquisition seront supportés par la Commune.

1 ANNEXE

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section LW n°122p (lot B), et après bornage par un géomètre, appartenant à Mme BONNEFOI Muriel et M. VARY Patrick pour un montant de 160 000,00 € (cent soixante mille euros),

**CONFIE** la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître GARDELLE, notaire à LISLE SUR TARN,

**AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer ledit acte et toute autre pièce nécessaire.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Le secrétaire de séance,**

**Francis RUFFEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

**Fait à Gaillac le 1<sup>er</sup> décembre 2022**